

PV213SP57

## **PV de la Commission Sportive** **du 12 mai 2026**

**Président de séance** : Monsieur Vincent CABIN

**Présents** : MM Jean Michel BATRÉAU, Mickaël ROMOJARO (visio) et Didier SCHMINKE ( visio)

**Assiste** : Mme Stéphanie FOREY (administratif)

Début de la réunion : 16h00

### **1. Changements de dates, horaires, terrains**

#### **Match 55513903 du 16.05.2026 Champs sur Yonne 1 - Aillant 1 U13 D1**

La commission,

- Prend note de la demande du club d'Aillant, via Footclubs, de reporter et d'inverser la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 30 mai 2026 à 17h15 à Montholon.

#### **Match 55513899 du 14.05.2026 Sens Jeunesse 1 – Avallon 1 U13 D1**

La commission,

- Compte tenu de l'occupation des installations,
- Donne ce match à jouer le 30 mai 2026 à 10h00.

#### **Match 55513898 du 14.05.2026 Joigny 2 – Stade Auxerrois 1 U13 D1**

La commission,

- Prend note de la demande des clubs de Joigny et du Stade Auxerrois, par courriel, d'avancer la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le mercredi 13 mai 2026 à 14h00.

*Monsieur Mickaël ROMOJARO n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.*

#### **Match 55514129 du 16.05.2026 Paron 2 – St Clément 1 U13 D2 Gp A**

La commission,

- Prend note de la demande du club de St Clément, via Footclubs, de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 30 mai 2026 à 10h00.

#### **Match 55514370 du 16.05.2026 Charbuy Fleury 1 – Auxerre Rosoirs 1 U13 D3 Gp C**

La commission,

- Prend note de la demande du club de Charbuy Fleury, via Footclubs, de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le mercredi 20 mai 2026 à 14h00.

**Match 55514428 du 16.05.2026 St Fargeau 1 – Toucy 2 U13 D3 Gp E**

La commission,

- Prend note de la demande du club de St Fargeau, via Footclubs, d'inverser la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 16 mai 2026 à 10h00 à Toucy.

**Match 55515603 du 14.05.2026 UF Tonnerrois 1 - Joigny 1 U13 U15 F**

La commission,

- Prend note de la demande du club de l'UF Tonnerrois, via Footclubs, d'avancer la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le mercredi 13 mai 2026 à 18h00.

**Match 55515443 du 16.05.2026 Paron 1 – Sens FC 2 U15 D1**

La commission,

- Prend note de la demande du club de Paron, via Footclubs, de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le mercredi 20 mai 2026 à 17h30.

**Match 55515435 du 09.05.2026 AJ Auxerre 3 – Aillant 1 U15 D1**

La commission,

- Prend note de la demande du club d'Aillant, via Footclubs, de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le mercredi 20 mai 2026 à 16h00.

**Match 55515436 du 14.05.2026 Joigny 1 – Stade Auxerrois 2 U15 D1**

La commission,

- Prend note de la demande des clubs de Joigny et du Stade Auxerrois, par courriel, d'avancer la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le mercredi 20 mai 2026 à 16h00.

*Monsieur Mickaël ROMOJARO n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.*

**Match 55515386 du 09.05.2026 Chablis 1 – UF Tonnerrois 1 U15 D2 Gp A**

La commission,

- Prend note de la demande du club de Chablis, par courriel, de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le lundi 18 mai 2026 à 18h15,
- Amende de 30€ au club de Chablis pour Demande tardive de report en jeunes (amende 5.24),
- Rappelle au club de Chablis que pour toute annulation ou report de match après la fermeture du secrétariat du District, il est de la responsabilité du club de prévenir l'arbitre prévu.

**Match 55515385 du 09.05.2026 Appoigny 2 – Auxerre SC 1 U15 D2 Gp A**

La commission,

- Prend note de la demande du club d'Appoigny, via Footclubs, de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le mercredi 20 mai 2026 à 17h00.

**Match 55515540 du 14.05.2026 Ravières 1 – Mont St Sulpice 1 U15 D3 Gp B**

La commission,

- Prend note de la demande du club de Mont Saint Sulpice, via Footclubs, de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 30 mai 2026 à 14h00.

**Match 55515642 du 16.05.2026 Charbuy Fleury 1 – St Fargeau 1 U15 D3 Gp C**

La commission,

- Prend note de la demande du club de St Fargeau, via Footclubs, de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le mercredi 20 mai 2026 à 16h30.

**Match 55515639 du 09.05.2026 Gâtinais 1 – Charbuy Fleury 1 U15 D3 Gp C**

La commission,

- Prend note de la demande du club de Gâtinais, via Footclubs, de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 30 mai 2026 à 14h00.

**Match 55019180 du 30.05.2026 Sergines 1– St Denis Les Sens 1 U18 D2 Gp A**

La commission,

- Prend note de la demande du club de St Denis Les Sens, via Footclubs, d'avancer l'heure de la rencontre
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 30 mai 2026 à 14h00.

**Match 55019241 du 30.05.2026 Héry 1- Joigny 2 U18 D2 Gp B**

La commission,

- Prend note de la demande du club d'Héry, via Footclubs, d'avancer l'heure de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 30 mai 2026 à 14h00.

**Match 55019237 du 16.05.2026 Charny 1 – St Fargeau 1 U18 D2 Gp B**

La commission,

- Prend note de la demande du club de St Fargeau, via Footclubs, de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 23 mai 2026 à 16h00.

**Match 55019299 du 16.05.2026 Varennes 1 – Chevannes 1 U18 D2 Gp C**

La commission,

- Compte tenu de l'occupation des installations,
- Donne ce match à jouer le 16 mai 2026 à 16h30.

**Match 55019297 du 16.05.2026 Vermenton/Avallon/ECN 1 – Champs sur Yonne 11 U18 D2 Gp C**

La commission,

- Prends note des courriels, via leurs adresses officielles, des clubs de Vermenton et Champs sur Yonne, demandant à inverser la rencontre,
- Compte tenu de l'occupation des installations et de l'accord entre les clubs,
- Donne ce match à jouer le 16 mai 2026 à 16h00 à Champs sur Yonne

**Match 54435108 du 07.06.2026 Charmoy 1 – St Julien du Sault 1 D3 Gp B**

La commission,

- Compte tenu de de la programmation du match aller sur les installations de Charmoy,
- Donne ce match à jouer le 7 juin 2026 à 15h00 au stade de St Julien du Sault.

**Match 54437582 du 10.05.2026 Chevannes 1 – Sens FC 1 D1 Départemental Féminin à 8 D1 E. Leclerc**

La commission,

- Prend note de la demande du club de Chevannes, via Footclubs, de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 24 mai 2026 à 10h00 à Chevannes.

## 2. Forfaits

**Match 55514019 du 14.05.2026 Appoigny 1 – Quarré St Germain 1 U13 D1 Prom**

La commission,

- Prend note des courriels du club de Quarré St Germain, via leur messagerie officielle, indiquant faire forfait pour sa rencontre contre Appoigny 1,
- En application de l'article 12 du règlement des championnats jeunes,
- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe Quarré St Germain 1 au bénéfice de l'équipe Appoigny 1,
- Score : Appoigny 1= 3 buts, 3 points – Quarré St Germain 1 = 0 but, -1 point
- Compte tenu de la programmation tardive de la rencontre, sursoit à l'amende de 30€ pour forfait déclaré.

**Forfait de l'équipe Aillant Challenge U13**

La commission,

- Prend note du courriel du club d'Aillant, via leur messagerie officielle, en date du 8 mai 2026, indiquant faire forfait pour le challenge U13,
- En application de l'article 12 du règlement des championnats jeunes,
- Dit l'équipe St Aillant 1 éliminée du challenge U13
- Sursoit à l'amende prévue pour forfait compte tenu du changement tardif de programmation.

**Match 55515667 du 09.05.2025 Diges Pourrain/Toucy 1 – Avallon 2 U15 D3 Gp D**

La commission,

- Prend note du courriel du club d'Avallon via leur messagerie officielle, en date du 9 mai 2026, indiquant faire forfait pour sa rencontre contre Diges Pourrain/Toucy 1,

- En application de l'article 12 du règlement des championnats jeunes,
- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe Avallon 2 au bénéfice de l'équipe Diges Pourrain/Toucy 1,
- Score : Diges Pourrain/Toucy 1= 3 buts, 3 points – Avallon 2 = 0 but, -1 point
- Amende de 30€ pour Forfait déclaré jeunes au club d'Avallon (amende 6.11).

**Match 55019231 du 09.05.2025 St Fargeau 1 – Toucy/Diges Pourrain 2 U18 D2 Gp B**

La commission,

- Prend note du courriel du club de Toucy via leur messagerie officielle, en date du 7 mai 2026, indiquant faire forfait pour sa rencontre contre St Fargeau 1,
- En application de l'article 12 du règlement des championnats jeunes,
- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe Toucy/Diges Pourrain 2\_au bénéfice de l'équipe St Fargeau 1,
- Score : St Fargeau 1= 3 buts, 3 points – Toucy/Diges Pourrain 2\_= 0 but, -1 point
- Amende de 30€ pour Forfait déclaré jeunes au club de Toucy (amende 6.11).

**Match 55019294 du 09.05.2025 Magny 1 – Chevannes/Charbuy Fleury 1 U18 D2 Gp C**

La commission,

- Prend note du courriel du club de Charbuy Fleury via leur messagerie officielle, en date du 7 mai 2026, indiquant faire forfait pour sa rencontre contre Magny 1,
- En application de l'article 12 du règlement des championnats jeunes,
- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe Chevannes/Charbuy Fleury 1\_au bénéfice de l'équipe Magny 1,
- Score : Magny 1= 3 buts, 3 points – Chevannes/Charbuy Fleury 1\_= 0 but, -1 point
- Amende de 30€ pour Forfait déclaré jeunes au club de Chevannes (amende 6.11).

**Match 55019170 du 09.05.2025 Champigny 1 – Sens FP 1 U18 D2 Gp A**

La commission,

- Prend note du courriel du club de Champigny via leur messagerie officielle, en date du 7 mai 2026, indiquant faire forfait pour sa rencontre contre Sens FP 1,
- En application de l'article 12 du règlement des championnats jeunes,
- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe Champigny 1\_au bénéfice de l'équipe Sens FP 1,
- Score : Champigny 1 = 0 but, -1 point - Sens FP 1= 3 buts, 3 points
- Amende de 30€ pour Forfait déclaré jeunes au club de Champigny (amende 6.11).

**Match 53450988 du 10.05.2025 Appoigny 3 – Sens Jeunesse 1 D2 Gp A**

La commission,

- Prend note du courriel de l'arbitre de la rencontre via sa messagerie officielle, en date du 11 mai 2026, indiquant l'absence de l'équipe de Sens Jeunesse,
- Ce forfait étant le troisième de la saison pour cette équipe,
- En application de l'article 19 du règlement des championnats seniors : « *Forfait Général (amende prévue au Droits financiers et amendes) qui intervient : (...) au troisième forfait en Départemental 2 et Départemental 3,*
- *Lorsqu'en cours d'épreuve, un club est exclu du championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition, il est classé dernier et comptabilisé comme tel. Si une telle situation intervient avant les trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les buts pour et contre ce club sont annulés. »*

- Dit l'équipe 1 du club de Sens Jeunesse en forfait général,
- En prolongement de l'article 130 des RG de la FFF : «1. Le forfait général d'une équipe Senior dans un championnat national ou régional entraîne d'office le forfait général de toutes les équipes inférieures Senior du club. Ce principe ne s'applique pas aux équipes de jeunes »
- En application de l'article 6. b du règlement départemental des championnats seniors : « le forfait général d'une équipe Senior dans un championnat départemental entraîne d'office le forfait général de toutes les équipes inférieures Senior du club. Ce principe ne s'applique pas aux équipes de jeunes. »
- Dit l'équipe seniors 2 du club de Sens Jeunesse en forfait général,
- Amende de 320€ au club de Sens Jeunesse pour Forfait Général Seniors après le 31/12 (amende 6.17).

### 3. Réserves

#### **Match 55515437 du 09/05/2026 Sens FC 2 – Entente Florentinois 1 U15 D1**

La commission,

Prend note de l'observation formulée par le club de l'Entente Florentinois et confirmée par courriel, rédigée de la manière suivante : « ( reserve poser par St Flo )Je suspect le FC Sens d'avoir fait redescendre des joueurs de l'équipe Régional u15. »

La commission, vu les pièces au dossier,

- Jugeant en premier ressort,
- Dit que l'observation formulée par le club de l'Entente Florentinois et notée dans l'emplacement des réserves techniques doit être traitée comme une réclamation,
- Attendu que la réserve n'est pas nominale mais qu'elle ne vise pas non plus l'ensemble de l'équipe,
- Attendu que la confirmation de la réserve est signée d'une personne actuellement suspendue à titre conservatoire et qu'en application de l'article 3.3.3 du Règlement Disciplinaire et 150 des R.G de la F.F.F, elle ne peut pas effectuer d'acte au nom et pour le compte du club.
- Dit la réclamation du club de l'Entente Florentinois irrecevable en la forme.
- Maintient le score acquis sur le terrain :  
Sens FC 2 = 3 buts, 3 points – Entente Florentinois 1= 2 buts, 0 point
- Demande au secrétariat de débiter le compte du club de l'Entente Florentinois de 32€ pour la confirmation de réserve (4.01).

*Monsieur Didier SCHMINKE n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.*

#### **Match 53403648 du 08/05/2026 Malay Le Grand 1– Champigny 1 D1 E. Leclerc**

La commission prend note de la réserve d'avant match du club de Malay Le Grand, confirmée par courriel le 10 mai

2026, rédigée de la manière suivante : « Je soussigné(e) MOUTINHO TONY licence n° 821832316 Capitaine du club MALAY LE GD formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs TOUYA SYLVAIN, du club CHAMPIGNY, pour le motif suivant : la licence présentée par le joueur/les joueurs TOUYA SYLVAIN a/ont été enregistré(s) après le 31 janvier. »

La commission, vu les pièces au dossier,

• En application de l'article 152 des RG saison 2025/2026 « c) *Joueur licencié après le 31 janvier*  
*Extrait Article 152 des RG.*

1. *Aucun joueur, quel que soit son statut, ne peut participer à une rencontre de compétition officielle si sa licence a été enregistrée après le 31 janvier de la saison en cours.*

2. (...)

3. *N'est pas visé par la disposition prévue à l'alinéa 1 : -le joueur renouvelant pour son club ; »*

- Après vérification de la date d'enregistrement de la licence du joueur Sylvain TOUYA,
- Attendu que la licence a été enregistrée le 18 mars 2026,
- Attendu que le joueur a renouvelé sa licence dans le même club que la saison 2024-2025,
- Dit la réserve d'avant match du club de Malay Le Grand non fondée,
- Maintient le score acquis sur le terrain,
- Demande au secrétariat de débiter le compte du club de Malay Le Grand de 32€ pour la confirmation de réserve (4.01).

## 4. FMI

### **Match 55515383 du 09.05.2026 Champs sur Yonne 1 – Serg/Pont/St Sérotin 1 U15 D2 Gp A**

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Champs sur Yonne,
- Enregistre le score : Champs 1 = 5 – Serg/Pont/St Sérotin 1 = 1

### **Match 55515668 du 09.05.2026 Coulanges Courson Vermenton 2– AJ Auxerre 4 U15 D3 Gp D**

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Coulanges,
- Enregistre le score : Coulanges Courson Vermenton 2= 6 – AJ Auxerre 4 = 2

### **Match 55018183 du 09.05.2026 Avallon/ECN 1 – Appoigny 1 U18 D1**

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club d'Avallon,
- Enregistre le score : Avallon/ECN 1= 1 – Appoigny 1 = 2

### **Match 55019296 du 09.05.2026 Champs 1 – Ravières 1 U18 D2 Gp C**

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Champs sur Yonne,
- Enregistre le score : Champs 1 = 13 – Ravières 1 = 0

## 5. Désignation des Délégués

La commission prend note de la désignation de délégués officiels du district pour les matchs suivants :

- Match du 16/05/2026 Entente Florentinois 1 contre Joigny 1 U15 D1
  - M. **Éric SCIAUD**
  
- Match du 16/05/2026 Mont St Sulpice 1 contre Miqennes 1 U13 D2
  - M. **Daniel DUROIR**
  
- Match du 16/05/2026 Paron 2 contre Joigny 1 U18 D1
  - M. **Jean Philippe VITTOZ**

## 6. Absences de Délégués

### Match 53456668 du 03.05.2026 Toucy 2 – Coulanges 1 D2 Gp B

La commission,

- Prend note du courriel du club de Toucy, via leur messagerie officielle, indiquant la présence de Monsieur Christian DINGS en tant que Délégué sur la rencontre,
- Homologue le score acquis sur le terrain :  
Toucy 2 = 0 but, 0 point – Coulanges 1= 3 buts, 3 points
- Maintient l'amende 30€ au club de Toucy pour absence de délégué sur la FMI (amende 5.13).

## 7. Homologation de tournois

La commission, en lien avec la commission technique, homologue le tournoi suivant :

- Paron FC : tournoi U7 le 14 juin 2026.

## 8. Divers

La commission

- Prend note du courriel de l'arbitre de la rencontre opposant les équipes féminines d'ECN et Cheny,
- Note la blessure de Madame Jessica DAMANINI,
- Lui souhaite un prompt rétablissement.

### Match 54434733 du 03.05.2026 Gron Véron 2 – Saint Sérotin 1 D3 Gp A

La commission, vu les pièces au dossier,

- Vu la participation du joueur Johan COUBRICHE (licence 25446313420) du club de Gron Véron, suspendu pour cette rencontre,
- Vu les dispositions de l'article 187.2 des R.G. de la F.F.F. énonçant notamment « Même en cas de

réerves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- (...);
  - d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié
  - (...) » ;
- Ouvre une procédure d'évocation,
  - Demande au club de Gron Véron de lui faire part de ses observations sur la participation du joueur Johan COUBRICHE à la rencontre citée ci-dessus, et ce par écrit pour le lundi 18 mai 2026, délai de rigueur,
  - Met le dossier en attente de décision.

Fin de la réunion : 17h15

**Le Président de séance**

**M. Vincent CABIN**

*« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. »*